

**N° 2025-15**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
***LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE***

**Département de la Haute-Garonne**  
**Canton de Portet-sur-Garonne**  
**Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)**

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

**Date de la convocation** : Le 9 avril 2025

**Nombre de Conseillers** : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 20

**Présents** : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. DARCHE Yoann, Mme ESTER Eva, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent.

**Procurations** : Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM.

**Absents** : Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory, Mme SALA Christelle (excusée)

**M. EXPERT a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Budget primitif 2025

**Délibération n° 2025-02-03**

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU le passage à l'instruction budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la transmission du projet de budget primitif transmis aux membres du conseil municipal le 3 avril 2025, soit 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT ;

VU la délibération de ce même jour décidant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif à la date limite du 15 avril 2025 ;

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du Budget Primitif et présente le projet de budget dans son intégralité, chapitre par chapitre ;

Après l'analyse et l'avis de la commission des finances, en date du 3 avril 2025, ainsi que du bureau municipal ; Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget primitif pour l'exercice 2025, qui a été transmis à tous les élus avant la séance, tout en rappelant que ce budget pourra être modifié tout au long de l'année, selon les besoins, et du moment que l'équilibre dépenses/recettes est respecté.

A ce sujet, il précise qu'avec la nouvelle norme comptable M57, qui s'applique désormais, il n'est plus possible de prévoir dans le budget des dotations pour dépenses imprévues en section de fonctionnement, comme en section d'investissement. En revanche, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, au plus de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et hors dépenses de personnel. Cet article dispose que c'est « à l'occasion du vote du budget » que cette autorisation doit être délivrée par l'organe délibérant, aussi, dans l'objectif de faciliter l'exécution du budget durant l'année, Monsieur le Maire sollicite cette possibilité de fongibilité des crédits de paiements dans la limite du plafond de **7,5 % par section**. Il précise que chaque modification ferait alors l'objet d'une décision expresse (décision du maire) transmise au contrôle de légalité et d'une information auprès du conseil municipal lors de la réunion qui suivra leur rédaction.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation et les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 20 voix** - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).

**Contre : 0 voix**      **Abstention : 0 voix**

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>	
<b>Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses par chapitre</b>	
011 – Charges à caractère général	765.000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1.426.000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	450.000,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	13.654,80 €
65 – Autres charges de gestion courante	485.020,80 €
66 – Charges financières	48.500,00 €
67 – Charges spécifiques	500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3.188.675,60 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>	
<b>Section de FONCTIONNEMENT – Recettes par chapitre</b>	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	259.305,46 €
013 – Atténuations de charges	30.000,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	50.000,00 €
70 – Produits des services, du domaine, ventes div.	223.647,14 €
73 – Impôts et taxes	333.558,00 €
731 – Fiscalité locale	1.632.934,00 €
74 – Dotations et participations	645.539,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	13.560,00 €
76 – Produits financiers	1,00 €
77 – Produits spécifiques	131,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3.188.675,60 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>	
<b>Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses par chapitre</b>	
001 – Solde d'exécution section d'invest. Reporté	333.891,27 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	50.000,00 €
041 – Opérations patrimoniales (Ordre)	50.023,15 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	150.000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	32.203,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	70.000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	354.808,29 €
23 – Immobilisations en cours	1.438.554,14 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2.479.479,85 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>	
<b>Section d'INVESTISSEMENT – Recettes par chapitre</b>	
001 – Solde d'exécution section d'invest. Reporté	0,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	450.000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	500,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	13.654,80 €
041 – Opérations patrimoniales (Ordre)	50.023,15 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	810.199,26 €
13 – Subventions d'investissement	1.155.102,64 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2.479.479,85 €</b>

DIT que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

DECIDE, conformément aux possibilités prévues par l'article L. 2311-7 du CGCT, d'adopter par une délibération distincte à la présente, l'attribution des subventions.

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

